

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1037

Modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage par le projet de *Règlement numéro 19-1038*;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son *Règlement de zonage*;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 juillet 2019 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 19 août 2019, au cours de laquelle le projet de Règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 138, 5 625 982 et 5 989 369, cadastre du Québec sont exclues de l'affectation du sol BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) et sont incluses dans une nouvelle affectation l'affectation du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et PB (affectation publique) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.



ARTICLE 3

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 531 et 5 623 532, cadastre du Québec sont exclues de l'affectation du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et CT (commerce touristique) et sont incluses dans une nouvelle affectation l'affectation du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et PB (affectation publique) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

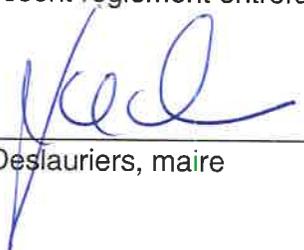
Un croquis est joint en annexe 4.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

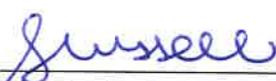
ARTICLE 5

L'annexe 4.1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Joé Deslauriers, maire


Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 8 juillet 2019
- Adoption du projet : 8 juillet 2019
- Transmission à la MRC : 10 juillet 2019
- Avis public séance de consultation : 10 juillet 2019
- Séance de consultation : 19 août 2019
- Adoption finale : 29 août 2019
- Transmission à la MRC : 30 août 2019
- Avis de conformité de la MRC : 11 septembre 2019
- **Entrée en vigueur : 11 septembre 2019**
- Avis public - affichage : 19 septembre 2019



ANNEXE 4.1

